



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Protection de la langue française face à l'écriture « inclusive »

Question écrite n° 22877

Texte de la question

Mme Laurence Trastour-Isnart attire l'attention de M. le ministre de la culture sur la protection et la cohérence de la langue française face au fléau de l'écriture dite inclusive. Depuis quelques années cette écriture s'introduit pernicieusement dans la société française. L'Académie française a soulevé dès le 26 octobre 2017 les risques engendrés par une telle écriture : « Prenant acte de la diffusion d'une « écriture inclusive » qui prétend s'imposer comme norme, l'Académie française élève à l'unanimité une solennelle mise en garde. La multiplication des marques orthographiques et syntaxiques qu'elle induit aboutit à une langue désunie, disparate dans son expression, créant une confusion qui confine à l'illisibilité ». Le 28 février 2019 le Conseil d'État s'est inscrit dans un tel cadre en rejetant les recours souhaitant annuler la circulaire du Premier ministre qui prescrit « de se conformer aux règles grammaticales et syntaxiques en s'abstenant de faire usage de l'écriture dite inclusive ». Pourtant nombre de courriels des administrations, des universités utilisent cette écriture dite inclusive qui désunit et enlaidit la langue française. Celle-ci pourrait d'autant plus avoir des effets sur le rayonnement de la langue française à l'international la rendant difficile d'accès pour quiconque voudrait l'apprendre. C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures il entend prendre afin de protéger la cohérence et l'harmonie de la langue française face à ce péril qui aurait des conséquences dramatiques. Elle lui demande également si des mesures seront prises à l'encontre des personnels administratifs qui font usage d'une telle écriture.

Texte de la réponse

L'évolution de la société, en particulier le nombre croissant de femmes nommées à des postes de responsabilité, a amené depuis plus de 40 ans les Gouvernements à émettre des recommandations sur la question de la féminisation. Plusieurs circulaires ont invité l'administration publique à féminiser les noms de métier, titre ou grade, tout en appelant à respecter la morphologie et la syntaxe du français et en laissant dans les faits les appellations au libre choix des femmes intéressées et des administrations concernées. L'alerte de l'Académie française, le 26 octobre 2017, puis la circulaire du Premier ministre du 21 novembre 2017 relative aux règles de féminisation et de rédaction des textes publiés au Journal officiel ont mis en garde à juste titre les locuteurs contre les difficultés d'ordre linguistique que soulèvent les formes abrégées d'écriture dite « inclusive » avec point médian et désignant les femmes et les hommes sous un même vocable (exemple : « les agent.e.s territoriaux.ales sont recruté.e.s »). Au ministère de la culture, c'est la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) qui est chargée de mettre en œuvre la politique de l'État pour garantir l'emploi de la langue française dans la vie économique, sociale et culturelle, conformément aux dispositions de la loi du 4 août 1994, dite « loi Toubon ». La politique du Gouvernement, à travers la DGLFLF, vise à promouvoir les bonnes pratiques en matière de langue. En s'appuyant sur le réseau des hauts fonctionnaires chargés de la langue française dans les ministères, il s'agit de démontrer que ces formes dites « inclusives » n'ayant pas de parallélisme strict avec l'oral conduisent à éloigner la langue écrite de la langue parlée, nuisent à la lisibilité des textes et complexifient l'écriture, en décalage avec la tendance à la simplification et à la clarté de la langue administrative engagée depuis de longues années. Ces formes, dans leur écriture et dans leur prononciation, sont peu accessibles à tous, alors même que la maîtrise d'une langue commune demeure un enjeu majeur de

cohésion sociale.

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Trastour-Isnart](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22877

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 septembre 2019](#), page 8135

Réponse publiée au JO le : [9 juin 2020](#), page 4060